



**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE POUR L'ÉLECTION PARTIELLE
DES PERSONNELS (COLLÈGES A, B, BIATOSS) AU CONSEIL DE L'UFR LANGUES ET CIVILISATIONS**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'UFR Langues et civilisations de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 21 octobre 2016 régissant l'élection partielle des représentants des personnels (collèges A,B, Biatoss) au conseil de l'UFR Langues et civilisations,

ARRÊTÉ

Article 1:

➤ En application de l'arrêté électoral susvisé, la composition du bureau de vote est arrêtée comme suit :

- Présidente du bureau de vote : MAZARS Elsa.
- Assesseurs:
 - LAGAILLARDE Etienne (assesseur suppléant : BRASSEUR Alix) ;
 - DUBOURG Rémy (assesseur suppléant : SICHER Marion) ;
 - ERTLÉ Antoine (assesseur suppléant : HAMMOUD Saïd) ;
 - MODICOM Pierre-Yves (assesseur suppléant : PAOLI Marie-Lise) ;
 - GONZALES SCAVINO Cécilia (assesseur suppléant : GUILHAMON Elizabeth).

➤ Le bureau de vote précité est chargé de procéder au dépouillement du scrutin. Il désignera au moins trois scrutateurs parmi les électeurs.

Article 2 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication, par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR Langues et civilisations (Bâtiment B – 1^{er} étage – domaine universitaire – 33607 Pessac), ainsi que par voie de mise en ligne sur l'entp des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne

Article 3:

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 23 novembre 2016.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.